

## MISSION « OUTRE-MER »

### M. Henri Torre, rapporteur spécial

<b>I. LA GESTION DES CRÉDITS DU PROGRAMME 138 « EMPLOI OUTRE-MER » N'EST PAS SATISFAISANTE.....</b>	<b>3</b>
A. LA SOUS-BUDGÉTISATION DES CRÉDITS : UNE SITUATION PEU SOUTENABLE .....	3
1. <i>La sous-budgétisation de l'action 1 « Abaissement du coût du travail et dialogue social » entraîne une dette de 532 millions d'euros .....</i>	4
2. <i>L'action 2 « Mesures d'insertion et aides directes à l'emploi » .....</i>	7
B. SEULS DEUX INDICATEURS DE PERFORMANCES SUR HUIT SONT EXPLOITABLES .....	8
1. <i>L'incapacité à mesurer l'efficacité des exonérations de charges sociales .....</i>	8
2. <i>L'objectif n° 2 « Encourager les jeunes à la création de leur propre emploi par la création d'entreprises durables » n'est toujours pas renseigné .....</i>	9
3. <i>L'inutilité des indicateurs de l'objectif n° 3 « Lutter contre l'exclusion du marché du travail des publics les plus éloignés de l'emploi » .....</i>	9
4. <i>L'objectif n° 4 « Promouvoir le secteur marchand au sein des mesures aidées » montre une baisse regrettable du nombre de contrats aidés dans le secteur marchand.....</i>	10
5. <i>L'efficacité du service militaire adapté (SMA) .....</i>	11
<b>II. LES INQUIÉTUDES RELATIVES AU PROGRAMME 123 « CONDITIONS DE VIE OUTRE-MER » .....</b>	<b>11</b>
A. DE FORTES INQUIÉTUDES SUR LA GESTION DES CRÉDITS DU PROGRAMME .....	11
1. <i>Le montant des dépenses fiscales est de 10 % supérieur aux évaluations initiales .....</i>	13
2. <i>La consommation des crédits du logement semble largement artificielle.....</i>	13
3. <i>Une sous-budgétisation de 83 millions d'euros concernant les contrats entre l'Etat et les collectivités territoriales d'outre-mer.....</i>	14
4. <i>Le coût croissant du passeport mobilité : 29,5 millions d'euros en 2007 .....</i>	15
5. <i>L'action n° 4 « Sanitaire et social » .....</i>	15
6. <i>L'action n° 5 « Culture, jeunesse et sports » .....</i>	15
B. DES INDICATEURS DE PERFORMANCE QUI MONTRENT LE MANQUE D'EFFICACITÉ DU PROGRAMME.....	16
1. <i>L'absence d'indicateur pertinent masque les insuffisances de la politique en matière de logement social outre-mer .....</i>	16
2. <i>La baisse du coût moyen du passeport mobilité n'est pas révélatrice de son augmentation globale .....</i>	17
3. <i>L'évolution satisfaisante de la protection sociale.....</i>	17
<b>III. LE PROGRAMME 160 « INTÉGRATION ET VALORISATION DE L'OUTRE-MER ».....</b>	<b>18</b>
A. UNE GESTION DES CRÉDITS MARQUÉE PRINCIPALEMENT PAR LA PRISE EN COMPTE DES CATASTROPHES CLIMATIQUES .....	18
B. DES INDICATEURS DE PERFORMANCES AUX RÉSULTATS VARIABLES.....	20

## LES PRINCIPALES OBSERVATIONS DE VOTRE RAPPORTEUR SPÉCIAL

**1. De manière générale, la performance de la mission telle que mesurée par ses indicateurs n'est pas bonne.** En effet, le cumul des indicateurs non renseignés (17 %) et des indicateurs dont la performance ne s'est pas améliorée par rapport à 2006 (22 %) est égal à 39 %. Ce taux est largement supérieur au taux de 17 % constaté pour l'ensemble des missions du budget de l'Etat.

**2. La dette de l'Etat résultant des sous-budgétisations chroniques des compensations, aux organismes de sécurité sociale, des exonérations de charges sociales est évaluée à 532,55 millions d'euros au 31 décembre 2007.** Votre rapporteur spécial juge que cette situation, qui s'est encore aggravée en 2007, n'est pas soutenable à long terme. Il souhaite que soit mis un terme aux sous-budgétisations récurrentes des compensations des exonérations de charges sociales en loi de finances initiale.

De manière générale, pour l'ensemble de la mission, **le volume des impayés accumulés au cours du seul exercice 2007 est particulièrement élevé : 510 millions d'euros**, dont 360 millions d'euros pour la compensation des exonérations de charges sociales, 17,5 millions d'euros pour le logement et plus de 80 millions d'euros pour les contrats de projets et contrats de développement.

**3. Le coût des différentes dépenses fiscales rattachées au programme 123 « Conditions de vie outre-mer » augmente fortement au titre de l'année 2007 par rapport aux estimations qui avaient été faites en loi de finances initiale.** Ainsi, **leur montant global estimé passe de 2.104 millions d'euros à 2.306 millions d'euros en réalisation, soit une sous-estimation initiale de près de 10 %, à hauteur de plus de 200 millions d'euros.** Cette hausse résulte principalement des deux dispositifs de défiscalisation spécifiques à l'outre-mer en faveur du logement d'une part et des investissements productifs d'autre part. De manière plus générale, votre rapporteur spécial **regrette l'absence d'évaluation de l'efficacité de nombreux dispositifs qui entraînent des dépenses fiscales d'un montant élevé.**

**4. La progression globale du nombre de bénéficiaires du passeport mobilité constatée entre 2006 et 2007 est de 9 %.** Elle est notamment de 19 % pour la Nouvelle-Calédonie et de 44 % pour la Polynésie française. Cette hausse entraîne un **coût toujours plus important du dispositif qui, évalué à 19,5 millions d'euros en autorisations d'engagement en loi de finances initiale, s'est finalement élevé à 25,9 millions d'euros en exécution.** Votre rapporteur juge donc qu'une attention particulière doit être portée sur l'évolution de ce dispositif.

**5. Votre rapporteur spécial relève l'importante sous-consommation de la dotation de premier numérotage.** Or, l'importance de ce numérotage est grande pour les finances des collectivités territoriales d'outre-mer puisqu'il est destiné à favoriser la connaissance des bases fiscales de ces collectivités. **Il est donc nécessaire que l'Etat s'engage dans un soutien plus actif aux communes ultramarines, afin qu'elles puissent réellement effectuer ces actions de premier numérotage.**

Le rapport annuel de performances annexé au présent projet de loi de règlement est **calqué sur la maquette budgétaire de la loi de finances pour 2007**. Dans ce rapport, la mission « Outre-mer » est donc encore constituée de trois programmes, alors que les évolutions de périmètre du secrétariat d'Etat à l'outre-mer ont conduit à la fusion de certaines actions de la mission et à la réduction à deux du nombre de programmes de la mission dans le cadre de la loi de finances pour 2008.

**De manière générale, la performance de la mission telle que mesurée par ses indicateurs n'est pas bonne.** En effet, le cumul des indicateurs non renseignés (17 %) et des indicateurs dont la performance ne s'est pas améliorée par rapport à 2006 (22 %) est égal à 39 %. Ce taux est largement supérieur au taux de 17 % constaté pour l'ensemble des missions du budget de l'Etat (3 % d'indicateurs non renseignés et 14 % qui ne présentent pas d'amélioration).

## **I. LA GESTION DES CRÉDITS DU PROGRAMME 138 « EMPLOI OUTRE-MER » N'EST PAS SATISFAISANTE**

### **A. LA SOUS-BUDGÉTISATION DES CRÉDITS : UNE SITUATION PEU SOUTENABLE**

#### **Exécution des autorisations d'engagement du programme en 2007**

*(en euros)*

	<b>LFI</b>	<b>Ouvertes</b>	<b>Consommées</b>	<b>Taux de consommation</b>
<b>Action 1 « Abaissement du coût du travail et dialogue social »</b>	841.208.518	ND	800.205.600	ND
<b>Action 2 « Mesures d'insertion et aides directes à l'emploi »</b>	314.292.000	ND	428.986.545	ND
<b>Total</b>	1.155.500.518	1.252.099.090	1.229.192.145	98,2 %

*Source : rapport annuel de performances annexé au présent projet de loi de règlement*

### Exécution des crédits de paiement du programme en 2007

(en euros)

	LFI	Ouverts	Consommés	Taux de consommation
Action 1 « Abaissement du coût du travail et dialogue social »	834.928.518	ND	793.081.424	ND
Action 2 « Mesures d'insertion et aides directes à l'emploi »	316.402.000	ND	316.189.428	ND
Total	1.151.330.518	1.116.535.038	1.109.270.852	99,35 %

Source : rapport annuel de performances annexé au présent projet de loi de règlement

L'analyse de l'exécution budgétaire du programme 138 montre un **bon niveau de consommation des crédits**, supérieur à 98 % tant en autorisations d'engagement qu'en crédits de paiement.

Le programme a fait l'objet de deux principales modifications réglementaires :

- d'une part, **l'annulation de 46,06 millions d'euros en autorisations d'engagement et de 45,32 millions d'euros en crédits de paiement**, imputés majoritairement sur les crédits de l'action 1 « Abaissement du coût du travail et dialogue social » ;

- d'autre part, **des ouvertures de crédits correspondant à un report d'autorisations d'engagement de 2006 sur 2007 à hauteur de 138,5 millions d'euros**. Comme le notait votre rapporteur spécial dans sa contribution au rapport sur le projet de loi de règlement pour l'année 2006, ce report est de nature technique et « *s'explique en grande partie par une erreur de saisine dans le logiciel ACCORD* »<sup>1</sup>.

#### **1. La sous-budgétisation de l'action 1 « Abaissement du coût du travail et dialogue social » entraîne une dette de 532 millions d'euros**

L'action 1 du programme 138 « Emploi outre-mer » regroupe essentiellement des **crédits destinés à compenser aux organismes sociaux les conséquences financières des exonérations de charges patronales** dont bénéficie l'outre-mer. La justification de ces crédits réside dans l'article L. 131-7 du code de la sécurité sociale qui dispose que « *toute mesure de*

<sup>1</sup> Rapport sur le projet de loi de règlement du budget 2006, n° 393 (2006-2007) – Tome II – contributions des rapporteurs spéciaux, Henri Torre, commission des finances.

*réduction ou d'exonération de cotisations de sécurité sociale, instituée à compter de la date d'entrée en vigueur de la loi n° 94-637 du 25 juillet 1994 relative à la sécurité sociale, donne lieu à compensation intégrale aux régimes concernés par le budget de l'Etat pendant toute la durée de son application ».*

Or, l'outre-mer bénéficie de larges mesures d'exonération de cotisations de sécurité sociale. L'article 1 de la loi de programme pour l'outre-mer du 21 juillet 2003 a, en effet, fortement élargi les exonérations spécifiques de charges sociales patronales destinées à favoriser l'emploi en outre-mer. Outre les entreprises de moins de 11 salariés, ces exonérations concernent des secteurs aussi divers que le BTP, le transport aérien, maritime et fluvial, l'industrie, la presse, les technologies de l'information et de la communication, le tourisme ou l'hôtellerie. Ces secteurs bénéficient d'une exonération totale des cotisations patronales sur tous les salaires, dans une limite qui varie entre 1,3 et 1,5 SMIC en fonction notamment du degré d'exposition du secteur à la concurrence.

**Votre rapporteur spécial a fréquemment signalé la sous-budgétisation des dotations de compensation versées par l'Etat aux organismes de sécurité sociale.** Dans sa contribution au rapport précité sur le projet de loi de règlement pour l'année 2006, il notait ainsi que *« les crédits consacrés aux exonérations de charges sociales se sont élevés à 830 millions d'euros [...] Or, le montant chiffré dû aux régimes sociaux s'élève pour cette année 2006 à 1.058,38 millions d'euros. En conséquence, le ministère a creusé en 2006 une dette de 235 millions d'euros »*. Le montant cumulé de la dette aux organismes sociaux, telle qu'elle ressortait du rapport du contrôle économique et financier, s'élevait ainsi à 993 millions d'euros.

Les services du ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique semblaient avoir pris conscience du problème en mettant en œuvre un apurement de cette dette, dans le cadre d'une opération plus large concernant un total de dette de l'Etat vis-à-vis du régime général de sécurité sociale de 5,08 milliards d'euros.

**Cette opération d'apurement ne semble pas avoir réglé le problème des impayés de l'Etat.** La Cour des comptes, dans son rapport sur les mouvements de crédits opérés par voie administrative publié en 2007<sup>1</sup>, relève ainsi :

- d'une part, que l'apurement des retards de paiement envers les organismes du régime général de sécurité social s'est élevé à 352 millions d'euros, alors que *« le montant total des arriérés à l'égard des régimes sociaux au 31 décembre 2006 s'établissait, avant l'opération d'apurement des dettes à l'égard du régime général [...] à 720 millions d'euros »* ;

---

<sup>1</sup> Rapport au Parlement conjoint au projet de loi de finances rectificative – mouvements de crédits opérés par voie administrative – décrets portant ouverture et annulation de crédits à titre d'avance, Cour des comptes, novembre 2007.

- d'autre part, que « *le secrétariat d'Etat estime à 331 millions d'euros le montant des impayés nouveaux constitués en 2007 envers les organismes sociaux* » du fait de la permanence de la sous-budgétisation des dotations de compensation aux organismes de sécurité sociale.

Par conséquent, **le secrétariat d'Etat à l'outre-mer évalue à 532,55 millions d'euros au 31 décembre 2007 la dette résultant des sous-budgétisations chroniques des compensations des exonérations de charges sociales.** Cette situation perdure en 2008. Votre rapporteur spécial relevait dans son rapport sur le projet de loi de finances pour 2008<sup>1</sup> que « *selon les dernières estimations disponibles, le coût des exonérations devrait atteindre, à droit constant, 1.153 millions d'euros en 2008. Or, le présent projet de loi de finances ne prévoit que 867 millions d'euros* » pour financer ces charges.

De manière plus générale, le rapport annuel du contrôleur budgétaire et comptable ministériel pour l'année 2007<sup>2</sup> relève « *un important volume d'impayés de près de 510,73 millions d'euros au titre du seul exercice 2007, à raison de :*

« - 361,1 millions d'euros (AE=CP) pour les exonérations de charges sociales,

« - 17,5 millions d'euros (en CP) pour le logement,

« - 83,3 millions d'euros (en CP) pour les contrats de projets et contrats de développement,

« - 48,83 millions d'euros (en CP) correspondent, par ailleurs au non paiement d'une partie de la DGDE Polynésie française ».

**Votre rapporteur spécial n'hésite pas à qualifier cette situation d'insoutenable.** En effet, les coûts de compensation par l'Etat résultant des exonérations de charges sociales sont des dépenses obligatoires, qui résultent directement de dispositions législatives. Leur évaluation est prévisible et pourtant **les dotations de l'Etat persistent à être systématiquement sous-évaluées.**

Dans ce contexte, **l'annulation de crédits à hauteur de 46,06 millions d'euros en autorisations d'engagement et de 45,32 millions d'euros en crédits de paiement sur ce programme est particulièrement critiquable.** La Cour des comptes, dans son rapport précité relatif aux mouvements de crédits opérés par voie administrative, relève ainsi que « *les annulations effectuées par décret d'avance sur la mission « Outre-mer » ont porté sur des crédits dont il n'est pas possible de considérer qu'ils étaient sans objet. Elles se traduiront par une aggravation de la situation de tension qui caractérise déjà les programmes concernés et devraient induire des*

---

<sup>1</sup> Rapport sur le projet de loi de finances pour 2008, n° 91 (2007-2008) – Tome III – Annexe 18, Henri Torre, commission des finances.

<sup>2</sup> Rapport annuel du contrôleur budgétaire et comptable ministériel près le ministère de l'outre-mer relatif à l'exécution budgétaire et à la situation financière et comptable ministérielle de l'année 2007.

*reports de charge sur l'exercice 2008* ». Votre rapporteur spécial ne peut que faire siens les commentaires de la Cour des comptes et estimer que ces annulations de crédits ne sont pas justifiées. Il estime, par ailleurs, qu'il conviendra d'être très attentif, dans l'examen des prochains projets de loi de finances, à la budgétisation de l'action « Abaissement du coût du travail et dialogue social ».

## **2. L'action 2 « Mesures d'insertion et aides directes à l'emploi »**

Les mesures regroupées dans cette action du programme 138 sont de deux types : d'une part, le dispositif du service militaire adapté (SMA), qui résulte d'un accord<sup>1</sup> entre le ministère de la défense et celui de l'outre-mer ; d'autre part, les différentes mesures d'aides directes à l'emploi. Votre rapporteur spécial rappelle, en outre, que la loi de finances pour 2008 a prévu « *le transfert au ministère du travail, des relations sociales et de la solidarité de nombreux dispositifs d'aide directe à l'emploi et à la création d'entreprise* »<sup>2</sup>. Par conséquent, une grande partie des dispositifs qui figurent encore dans le rapport annuel de performances pour l'année 2007 ne font plus aujourd'hui partie de la mission « Outre-mer ».

### *a) Le service militaire adapté (SMA)*

Le SMA a concerné, en 2007, **2.921 volontaires stagiaires**, essentiellement des jeunes sortis du système scolaire sans qualification auxquels le dispositif offre à la fois une éducation militaire et citoyenne et une formation professionnelle. Notre collègue François Trucy, dans son rapport d'information sur le SMA, a eu l'occasion de relever que « *les nombreux métiers enseignés, la disponibilité et la motivation de l'encadrement [...], le partenariat avec les autres structures de formation et les entreprises locales faisaient du SMA un outil tout à fait remarquable* »<sup>3</sup>.

### *b) Les diverses mesures d'aide directe à l'emploi*

Ces mesures impliquent essentiellement des dépenses d'intervention, et concernent le secteur marchand, le secteur non-marchand, ainsi que des aides à la qualification professionnelle et à l'adaptation à l'emploi.

Votre rapporteur spécial relève que **les aides au secteur marchand ont regroupé 67,75 millions d'euros de crédits de paiement pour l'année 2007, contre 101,5 millions d'euros pour le secteur non-marchand et 29,5 millions d'euros pour les aides à la qualification professionnelle et à l'adaptation à l'emploi.**

---

<sup>1</sup> Arrêté du 30 septembre 1991 portant mission et organisation du service militaire adapté.

<sup>2</sup> Rapport sur la loi de finances pour 2008, n° 91 (2007-2008) – Tome III – Annexe 18, Henri Torre, commission des finances.

<sup>3</sup> « *La défense et l'insertion des jeunes : le service militaire adapté et le dispositif « défense deuxième chance » « apprendre à réussir* », François Trucy, rapport d'information n° 290 (2007-2008), déposé le 16 avril 2008.

## ***B. SEULS DEUX INDICATEURS DE PERFORMANCES SUR HUIT SONT EXPLOITABLES***

Votre rapporteur spécial note une **légère amélioration, un indicateur supplémentaire du programme étant renseigné par rapport à l'année précédente**. Toutefois, **la qualité des indicateurs présente encore des lacunes importantes**.

### **1. L'incapacité à mesurer l'efficacité des exonérations de charges sociales**

L'objectif n° 1 « Encourager la création d'emplois durables dans le secteur marchand » ne propose qu'un indicateur, qui mesure le taux de croissance de l'emploi salarié dans les secteurs exonérés de cotisations sociales rapporté au taux de croissance de l'emploi salarié outre-mer. Votre rapporteur spécial notait, dans sa contribution au rapport précité sur le projet de loi de règlement pour l'année 2006, *« l'apparente instabilité de l'indicateur : il passe en effet de 16 % en 2004 à 110 % en 2005 »*. Or, le rapport annuel de performances annexé au présent projet de loi de règlement rectifie, suite à la mise à jour des données fournies par l'ACOSS, l'indicateur pour l'année 2005, qui passe de 110 % à 76 %. **L'ampleur de cette modification laisse votre rapporteur perplexe quant à la possibilité d'exploiter des données qui peuvent varier de 30 % d'une année sur l'autre, en fonction de l'actualisation des chiffres opérée par l'ACOSS.**

Par ailleurs, la cible retenue pour l'année 2008 n'est que de 61 %, contre une réalisation pour l'année 2007 évaluée à 90 %, et à 95 % pour l'année 2006. Le rapport annuel de performances ne permet pas d'expliquer une telle baisse d'objectifs. Par ailleurs, **les fonds consacrés aux exonérations de charges sociales étant en croissance continue, aucune corrélation ne peut être faite entre leur montant et leur efficacité mesurée à l'aide de cet indicateur, ce qui laisse peser le doute sur son utilité.**

Cet indicateur a été modifié dans le projet annuel de performances annexé au projet de loi de finances pour 2008. Votre rapporteur spécial notait toutefois, dans son rapport précité sur le projet de loi de finances pour 2008, que les nouveaux indicateurs choisis demeuraient insatisfaisants. Il notait en particulier, concernant l'indicateur relatif au taux de croissance de l'emploi salarié dans les entreprises d'outre-mer bénéficiant d'exonérations de charges sociales par rapport à celui des entreprises similaires de métropole, que celui-ci était *« difficilement exploitable étant données les différences importantes entre les environnements économiques de métropole et d'outre-mer. Ses variations dépendent essentiellement de facteurs autres que le dispositif d'exonérations de cotisations sociales »*.

**Votre rapporteur spécial doute donc de la capacité de l'indicateur à éclairer sur l'efficacité des mesures d'exonérations de charges sociales**



**applicables en outre-mer.** Il rappelle par ailleurs que l'audit de modernisation réalisé à ce sujet en juillet 2006<sup>1</sup> concluait sur le fait que « *la mission n'est pas en mesure d'apporter un jugement global, précis et probant, sur les effets d'un tel mécanisme outre-mer. Elle souligne le caractère massif des exonérations de charges, mais leur impact sur l'emploi ne peut être facilement établi* ». S'agissant d'un dispositif dont le coût s'élève à 867 millions d'euros pour l'année 2008, une telle lacune dans l'évaluation est très insatisfaisante.

## **2. L'objectif n° 2 « Encourager les jeunes à la création de leur propre emploi par la création d'entreprises durables » n'est toujours pas renseigné**

Votre rapporteur spécial notait, dans son rapport précité sur le projet de loi de règlement pour l'année 2006, que l'objectif n° 2 « Encourager les jeunes à la création de leur propre emploi par la création d'entreprises durables » avait été jugé très pertinent, mais que « *cet indicateur n'est pas renseigné, en raison d'un défaut de transmission et de collecte des données de la direction du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle* ». Or, **l'indicateur n'est toujours pas renseigné pour l'année 2007.**

**L'utilité de cet indicateur est donc nulle.** Par ailleurs, le transfert au ministère en charge de l'emploi a entraîné sa disparition du projet annuel de performances annexé au projet de loi de finances pour 2008.

## **3. L'inutilité des indicateurs de l'objectif n° 3 « Lutter contre l'exclusion du marché du travail des publics les plus éloignés de l'emploi »**

Le premier indicateur de cet objectif, qui indique le pourcentage des publics prioritaires qui bénéficie, 6 mois après la sortie de la mesure, d'une solution durable au regard de l'emploi, **n'est pas renseigné.** Comme dans le précédent rapport annuel de performances, le secrétariat d'Etat indique que l'indicateur nécessite « *la définition d'un dispositif spécifique regroupant des éléments détenus par divers opérateurs* », l'absence de ce dispositif expliquant que l'indicateur ne soit pas renseigné. Il disparaît par ailleurs du projet annuel de performances annexé à la loi de finances pour 2008.

Les deux indicateurs suivants mesurent, respectivement, la part des demandeurs d'emploi de longue durée et des allocataires du revenu minimum d'insertion (RMI) dans les bénéficiaires des contrats spécifiques mis en place par le secrétariat d'Etat à l'outre-mer. Le rapport annuel de performances indique que **les chiffres renseignés ne concernent que le CAE non**

---

<sup>1</sup> Rapport sur l'évaluation du dispositif d'exonérations de charges sociales spécifiques à l'outre-mer, audit de modernisation, Inspection générale des finances, Inspection générale de l'administration, Inspection générale des affaires sociales, juillet 2006.

**marchand, ce qui limite l'utilité de l'indicateur.** Les taux indiqués font état d'une diminution du public prioritaire bénéficiant de CAE non marchands, ce taux passant, entre 2006 et 2007, de 43,3 % à 24,5 % pour les chômeurs de longue durée et de 14 % à 6,9 % en ce qui concerne les allocataires du RMI. Toutefois, le secrétariat d'Etat à l'outre-mer précise que l'évolution du périmètre de l'indicateur ainsi que l'existence d'autres contrats, non compris dans ce périmètre, doivent conduire à interpréter ces résultats avec précaution.

**Ces indicateurs apparaissent donc eux aussi inexploitable.** Votre rapporteur spécial ne peut que souhaiter que le ministère en charge de l'emploi, à qui a été transférée la majorité des dispositifs d'aide à l'emploi, soit à même, d'une part, d'améliorer l'efficacité des dispositifs d'aide à l'emploi et, d'autre part, la mesure de cette efficacité.

#### **4. L'objectif n° 4 « Promouvoir le secteur marchand au sein des mesures aidées » montre une baisse regrettable du nombre de contrats aidés dans le secteur marchand**

Le premier indicateur mesure la part des bénéficiaires de mesures aidées pour le secteur marchand sur le total de bénéficiaires de mesures aidées. Egale à 14 % en 2005, cette part s'est élevée à 36 % en 2006 pour baisser légèrement à 33 % en 2007.

Votre rapporteur spécial relève que cette baisse résulte de la diminution du nombre de contrats aidés dans le secteur marchand, qui passe de 8.234 en 2006 à 5.672 en 2007. **Il regrette la diminution du nombre de contrats aidés dans le secteur marchand, plus à même de susciter un développement économique durable en outre-mer que les emplois dans le secteur non-marchand.**

**Le second indicateur est inexploitable.** Mesurant le pourcentage d'évolution du rapport entre les crédits des mesures d'aide à l'emploi du secteur marchand et les mesures d'aide à l'emploi du secteur non marchand, il passe de 297 % en 2006 à 41 % en 2007. Le secrétariat d'Etat à l'outre-mer indiquait en 2006 que le pourcentage de 297 % résultait d'une modification de périmètre qui ne le rendait plus compatible avec les chiffres des autres années. Dans le rapport annuel de performances annexé au présent projet de loi de règlement, il indique cette fois que ce taux résulte de « *la croissance relative de la consommation des crédits du secteur marchand par rapport aux crédits du secteur non marchand, principalement expliquée par le coût du congé solidarité* ». Votre rapporteur spécial en conclut donc que **l'indicateur ne permet pas de comparer le coût des mesures en faveur des emplois aidés du secteur marchand au nombre de bénéficiaires, ce qui est regrettable.**

## 5. L'efficacité du service militaire adapté (SMA)

L'objectif n° 5 « Assurer la réussite du parcours de formation socio-éducative et professionnelle des volontaires du SMA » présente l'indicateur le plus pertinent du programme, qui permet de mesurer le taux d'insertion des volontaires du SMA en fin de contrat. Ce taux est passé de 71,2 % en 2005 à 76,5 % en 2006 pour atteindre 79 % en 2007.

**Votre rapporteur spécial relève le succès du dispositif du SMA, que permet de mesurer la hausse très satisfaisante du taux d'insertion des jeunes qui bénéficient de ce dispositif<sup>1</sup>.**

## II. LES INQUIÉTUDES RELATIVES AU PROGRAMME 123 « CONDITIONS DE VIE OUTRE-MER »

### A. DE FORTES INQUIÉTUDES SUR LA GESTION DES CRÉDITS DU PROGRAMME

#### Exécution des autorisations d'engagement du programme en 2007

(en euros)

	LFI	Ouvertes	Consommées	Taux de consommation
Action 1 « Logement »	210.750.000	ND	259.827.690	ND
Action 2 « Aménagement du territoire »	119.000.000	ND	103.703.525	ND
Action 3 « Continuité territoriale »	57.532.437	ND	45.677.777	ND
Action 4 « Sanitaire et social »	56.873.670	ND	50.275.951	ND
Action 5 « Culture, jeunesse et sports »	3.770.000	ND	3.972.092	ND
<b>Total</b>	<b>447.926.107</b>	<b>509.392.253</b>	<b>463.457.035</b>	<b>91 %</b>

Source : rapport annuel de performances annexé au présent projet de loi de règlement

<sup>1</sup> A ce sujet, voir « La défense et l'insertion des jeunes : le service militaire adapté et le dispositif « défense deuxième chance » « apprendre à réussir » », François Trucy, rapport d'information n° 290 (2007-2008), déposé le 16 avril 2008.

Exécution des crédits de paiement du programme en 2007

(en euros)

	LFI	Ouverts	Consommés	Taux de consommation
Action 1 « Logement »	175.750.000	ND	197.271.922	ND
Action 2 « Aménagement du territoire »	100.000.000	ND	115.467.137	ND
Action 3 « Continuité territoriale »	54.032.437	ND	40.910.045	ND
Action 4 « Sanitaire et social »	56.873.670	ND	52.009.033	ND
Action 5 « Culture, jeunesse et sports »	3.770.000	ND	3.510.159	ND
<b>Total</b>	390.426.107	466.801.329	409.168.296	87,8 %

Source : rapport annuel de performances annexé au présent projet de loi de règlement

Le programme 123 a fait l'objet de **mesures réglementaires de grande ampleur**.

Le **montant des crédits 2006 reportés** sur la gestion 2007 est très élevé puisqu'il **atteint 80 millions d'euros en autorisations d'engagements et 53,3 millions d'euros en crédits de paiement**. Ce montant s'explique notamment par l'importance des crédits logements tardivement ouverts par la loi de finances rectificative pour 2006<sup>1</sup> (64 millions d'euros en autorisations d'engagement et 25 millions d'euros en crédits de paiement). L'article 58 de la loi de finances pour 2007<sup>2</sup> avait autorisé le dépassement de la limite de 3 % de reports des crédits fixée par l'article 15 de la LOLF. Les crédits de paiement reportés ont effectivement dépassé cette limite et atteignent 13 % des crédits ouverts sur les mêmes titres par la loi de finances initiale pour 2007.

D'autre part, la loi de finances rectificative pour 2007<sup>3</sup> **a ouvert 38 millions d'euros en crédits de paiement** consacrés à l'apurement des engagements et des paiements dus par l'Etat au titre du contrat de développement liant l'Etat à la Nouvelle-Calédonie.

Enfin, des **annulations de crédits ont réduit de 19,4 millions d'euros les autorisations d'engagement du programme et de 16,7 millions d'euros ses crédits de paiement**.

<sup>1</sup> Loi n° 2006-1771 du 30 décembre 2006 de finances rectificative pour 2006.

<sup>2</sup> Loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007.

<sup>3</sup> Loi n° 2006-1824 du 25 décembre 2007 de finances rectificative pour 2007.

## **1. Le montant des dépenses fiscales est de 10 % supérieur aux évaluations initiales**

Par rapport aux chiffrages initiaux, le coût des différentes dépenses fiscales rattachées à ce programme augmente fortement au titre de l'année 2007. Ainsi, **leur montant global estimé passe de 2.104 millions d'euros à 2.306 millions d'euros en réalisation, soit une sous-estimation initiale de près de 10 %, à hauteur de plus de 200 millions d'euros.**

Les deux dispositifs principalement responsables de cette augmentation sont les deux dispositifs de défiscalisation appliqués à l'outre-mer. En effet, **le dispositif de défiscalisation appliqué au logement passe d'une estimation de 170 millions d'euros à un montant réel de 220 millions d'euros, soit une sous-estimation de près de 30 %.** Par ailleurs, le dispositif de défiscalisation appliqué aux investissements productifs passe de 410 millions d'euros à 500 millions d'euros, soit une sous-estimation de 22 %. Votre rapporteur spécial a déjà eu l'occasion de rappeler, dans son rapport d'information sur le logement en outre-mer<sup>1</sup>, **le coût non maîtrisé du dispositif de défiscalisation qui bénéficie au logement en outre-mer, parallèlement à l'incapacité totale d'évaluer son efficacité économique.** Le constat de la sous-évaluation du montant de ce dispositif ne peut que le conforter dans son souhait de voir **la défiscalisation réorientée en faveur du logement social**, afin de limiter les effets pervers qu'induit son application au logement libre.

De manière plus générale, votre rapporteur spécial regrette l'absence d'évaluation de l'efficacité de nombreux dispositifs qui entraînent des dépenses fiscales d'un montant élevé.

## **2. La consommation des crédits du logement semble largement artificielle**

Comme votre rapporteur spécial l'a souligné dans son rapport précité sur le logement en outre-mer de 2008, la gestion des crédits de la ligne budgétaire unique s'est fortement améliorée depuis 2005, les crédits de paiement correspondant davantage au montant des autorisations d'engagement.

Toutefois, d'après les informations qu'il a recueillies, l'exécution du budget 2007 présente des insuffisances importantes. En effet, **il apparaît qu'à la fin de l'été 2007, seules 22 % des autorisations d'engagement avaient été engagées.** Par ailleurs, **durant le mois de décembre 2007, 120 millions d'euros d'autorisations d'engagement ont été utilisées, sur un total de 260 millions d'euros pour l'année.** Etant donnés les obstacles auxquels font face les opérations de logement social en outre-mer, notamment la hausse du

---

<sup>1</sup> « Des ambitions aux réalisations : retour sur deux ans de politique du logement en outre-mer », Henri Torre, rapport n° 355 (2007-2008), déposé le 27 mai 2008.

coût du foncier et les difficultés de mobilisation des terrains constructibles, **cette surconsommation des crédits en fin d'année semble résulter d'une volonté de limiter le montant des crédits non engagés plutôt que la contrepartie de réelles opérations de logement social.** Votre rapporteur spécial souligne que la notion d'autorisations d'engagement, mise en place par la LOLF, doit correspondre à des engagements fermes, liés à des opérations mûres.

### **3. Une sous-budgétisation de 83 millions d'euros concernant les contrats entre l'Etat et les collectivités territoriales d'outre-mer**

L'action 2 « Aménagement du territoire » regroupe notamment des dotations de l'Etat correspondant à des engagements pris dans le cadre des contrats de projets Etat/régions pour les départements d'outre-mer et des contrats et conventions conclus avec les collectivités d'outre-mer et la Nouvelle-Calédonie.

En 2007, des contrats de projets Etat / régions ont été signés avec chacune des régions d'outre-mer pour la période 2007 – 2013. Le montant global des dotations de l'Etat pour cette période s'élève à 268 millions d'euros, soit, en moyenne, 38 millions d'euros par an. Or, en 2007, seuls 8,3 millions d'euros ont été engagés. Cette sous-consommation des crédits est due, selon le secrétariat d'Etat à l'outre-mer, au retard d'obtention des cofinancements européens. Le démarrage réel des contrats n'est donc prévu que pour 2008. Votre rapporteur spécial insiste sur la nécessité, dans le cadre de ces contrats dont l'objectif est de donner une visibilité de moyen terme à la fois aux opérateurs privés et aux collectivités territoriales d'outre-mer, de toute mettre en œuvre pour signer les programmes opérationnels européens correspondant.

Le même constat peut être fait pour le contrat de développement 2007-2013 en faveur de Saint-Pierre-et-Miquelon, dont les crédits s'élèvent sur la période à 6,74 millions d'euros et dont seuls 637.000 euros ont été engagés en 2007.

Par ailleurs, votre rapporteur spécial notait, dans son rapport précité sur le projet de loi de règlement pour l'année 2006, le risque que les contrats passés par l'Etat en outre-mer ne donnent lieu, eux aussi, à l'accumulation d'une dette, en raison de la sous-estimation des crédits de paiement qu'ils impliquent. Il constate de nouveau qu'**en 2007, les impayés relatifs aux contrats de projets et contrats de développement représentent, selon les informations recueillies auprès du contrôleur budgétaire et comptable ministériel, 83,3 millions d'euros, relatifs à des dépenses pourtant largement prévisibles.**

#### **4. Le coût croissant du passeport mobilité : 29,5 millions d'euros en 2007**

L'exécution de l'action n° 3 « Continuité territoriale » fait surtout apparaître le coût croissant du dispositif du passeport mobilité.

Ce dispositif, applicable depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2002, a pour objectif de favoriser la mobilité des ressortissants d'outre-mer qui poursuivent leurs études ou effectuent un stage de formation ou d'accès à l'emploi en métropole. Or, par rapport aux prévisions de la loi de finances initiale, le secrétariat d'Etat à l'outre-mer a dû ouvrir 6,4 millions d'euros en autorisations d'engagement et 7,1 millions d'euros en crédits de paiement supplémentaires, pour faire face à l'augmentation des effectifs des bénéficiaires. En effet, **la progression globale du nombre de bénéficiaires constatée entre 2006 et 2007 est de 9 %.** Elle est notamment de **19 % pour la Nouvelle-Calédonie et de 44 % pour la Polynésie française.** Cette hausse est particulièrement inquiétante et doit conduire à surveiller avec attention l'évolution du dispositif. Le risque a été souligné que ce dispositif favorise l'achat de billets au dernier moment, sans tenir compte de leur coût, à des dates totalement libres, où les tarifs peuvent être les plus élevés.

Par ailleurs, votre rapporteur spécial souligne que **les crédits affectés à cette mesure semblent significativement sous-évalués, le montant prévisionnel inscrit en loi de finances pour 2008 étant de 15,8 millions d'euros en autorisations d'engagements, pour un engagement de crédits de 25,9 millions d'euros en 2007.**

#### **5. L'action n° 4 « Sanitaire et social »**

L'action n° 4 « Sanitaire et social » n'appelle pas de remarque particulière dans le cadre de l'exécution budgétaire.

#### **6. L'action n° 5 « Culture, jeunesse et sports »**

L'action n° 5 « Culture, jeunesse et sports » montre une **faible consommation des crédits consacrés aux institutions culturelles relatives à l'outre-mer** : 100.000 euros étaient prévus en loi de finances initiale pour 2007 et seuls 14.000 euros ont été utilisés pour récompenser deux thèses sur l'esclavage. Par ailleurs, votre rapporteur spécial ne peut que regretter les erreurs d'imputation. De ce fait, le détail de l'utilisation des autorisations d'engagement et des crédits de paiement dans les rapports annuels de performances ne correspond pas aux totaux qui figurent en tête de chaque action dans ces mêmes rapports. Ainsi, la somme des opérations effectuées au titre de l'action n° 5 « Culture, jeunesse et sports » du programme 123 « Conditions de vie outre-mer » est égale à 2,86 millions d'euros en autorisations d'engagement comme en crédits de paiement mais le total de



crédits utilisés au titre de cette action, indiqué dans le rapport annuel de performances, est égal à 3,97 millions d'euros en autorisations d'engagement et à 3,51 millions d'euros en crédits de paiement, sans qu'aucune explication précise ne soit fournie.

## ***B. DES INDICATEURS DE PERFORMANCE QUI MONTRENT LE MANQUE D'EFFICACITÉ DU PROGRAMME***

Votre rapporteur spécial relève tout d'abord que **les objectifs et indicateurs du programme ne correspondent qu'à trois actions sur les cinq du programme**, soit seulement 60,4 % des crédits du programme. Cela ne paraît pas satisfaisant au regard des impératifs d'évaluation imposés par la LOLF.

### **1. L'absence d'indicateur pertinent masque les insuffisances de la politique en matière de logement social outre-mer**

**Les indicateurs de l'objectif 1 « Mieux répondre au besoin de logement social » sont insatisfaisants.**

Le premier, qui mesure le pourcentage des crédits de l'action logement engagés dans le cadre d'une **convention de programmation urbaine**, est égal à zéro, le secrétariat d'Etat à l'outre-mer indiquant que « *ce type de convention n'a pas été mis en place* ». Votre rapporteur spécial espère que la substitution des conventions d'action foncières (CAFO) à la convention de programmation urbaine sera à même d'améliorer la coopération entre l'Etat et les communes. Il a, par ailleurs, formulé plusieurs propositions, dans son rapport d'information relatif au logement outre-mer<sup>1</sup>, destinées à favoriser la libération du foncier en outre-mer et l'augmentation du nombre de logement sociaux produits.

**Le deuxième indicateur**, qui mesure le pourcentage des ménages logés dans le parc social existant dont les revenus sont inférieurs au plafond de revenu LLTS **n'est pas renseigné** pour l'année 2007. Le secrétariat d'Etat à l'outre-mer indique que cette lacune est due aux faiblesses des systèmes d'information. Votre rapporteur spécial juge nécessaire d'améliorer ces systèmes afin de pouvoir renseigner cet indicateur, particulièrement utile pour déterminer si les logements sociaux en outre-mer profitent bien aux populations les plus défavorisées.

Enfin, **le troisième indicateur** présente le pourcentage de logements attribués à des ménages vivant en situation d'insalubrité. **Ses résultats sont satisfaisants**, dans la mesure où l'ensemble des départements d'outre-mer présente un pourcentage supérieur à l'objectif fixé de 5 %. Les bonnes pratiques mises en œuvre à La Réunion, qui présente un taux de 40 %, doivent

---

<sup>1</sup> « Des ambitions aux réalisations : retour sur deux ans de politique du logement en outre-mer », Henri Torre, *op. cit.*



servir de modèle aux autres départements d'outre-mer, notamment à la Guadeloupe où le taux n'est que de 5 %.

**Votre rapporteur spécial note enfin qu'aucun indicateur relatif au logement ne permet de mesurer l'insuffisance du parc de logement social par rapport à la demande des populations ultramarines**, qui, comme il l'a indiqué dans son rapport précité sur le logement en outre-mer, est la principale lacune de la politique du logement en outre-mer.

## **2. La baisse du coût moyen du passeport mobilité n'est pas révélatrice de son augmentation globale**

Le deuxième objectif « Optimiser l'efficacité des dispositifs favorisant la continuité territoriale » présente un unique indicateur mesurant le coût moyen du passeport mobilité par bénéficiaire corrigé de l'évolution du prix du pétrole. **Son évolution est satisfaisante puisque ce coût diminue significativement, passant de 988 euros en 2006 à 919 euros en 2007.**

**Toutefois, cette amélioration ne doit pas masquer l'augmentation très forte du coût global du dispositif, qui semble, comme indiqué ci-avant, non maîtrisé et qui doit faire l'objet de mesures d'aménagement.**

## **3. L'évolution satisfaisante de la protection sociale**

Le dernier objectif « Offrir une protection sociale et faciliter l'accès au soins des personnes disposant de faibles ressources » présente **un indicateur à l'évolution satisfaisante**, le taux de couverture de la population éligible par les mesures de protection sociales financées par le ministère de l'outre-mer étant passé de 77 % en 2006 à 82 % en 2007.

### III. LE PROGRAMME 160 « INTÉGRATION ET VALORISATION DE L'OUTRE-MER »

#### A. UNE GESTION DES CRÉDITS MARQUÉE PRINCIPALEMENT PAR LA PRISE EN COMPTE DES CATASTROPHES CLIMATIQUES

##### Exécution des autorisations d'engagement du programme en 2007

(en euros)

	LFI	Ouvertes	Consommées	Taux de consommation
Action 1 « Collectivités territoriales »	306.634.553	ND	386.250.357	ND
Action 2 « Coopération régionale »	2.980.087	ND	2.701.906	ND
Action 3 « Soutien et état-major »	97.988.175	ND	87.963.049	ND
<b>Total</b>	<b>407.602.815</b>	<b>501.563.385</b>	<b>476.915.312</b>	<b>95,1 %</b>

Source : rapport annuel de performances annexé au présent projet de loi de règlement

##### Exécution des crédits de paiement du programme en 2007

(en euros)

	LFI	Ouverts	Consommés	Taux de consommation
Action 1 « Collectivités territoriales »	312.056.942	ND	386.365.475	ND
Action 2 « Coopération régionale »	2.980.284	ND	2.539.168	ND
Action 3 « Soutien et état-major »	95.963.589	ND	87.113.798	ND
<b>Total</b>	<b>411.000.815</b>	<b>484.872.647</b>	<b>476.018.441</b>	<b>98,2 %</b>

Source : rapport annuel de performances annexé au présent projet de loi de règlement

La principale mesure de gestion réglementaire des crédits au cours de l'année 2007 a concerné **l'ouverture, par décret d'avance, d'autorisations d'engagement à hauteur de 61 millions d'euros et de crédits de paiement à hauteur de 50 millions d'euros**. Cette ouverture de crédits a eu pour objet de **tirer les conséquences budgétaires des dégâts occasionnés par le passage**

**du cyclone DEAN aux Antilles les 16 et 17 août 2007**, le gouvernement ayant décidé une mobilisation du fonds de secours pour indemniser partiellement les dommages subis en Martinique, et dans une moindre mesure en Guadeloupe. Par ailleurs, un décret pour dépenses accidentelles et imprévisibles a ouvert **17,6 millions d'euros en autorisations d'engagement et 11,4 millions d'euros en crédits de paiement pour prendre en compte les conséquences budgétaires du passage du cyclone Gamède à La Réunion**. Ces ouvertures portent sur l'action n° 1 « Collectivités territoriales ».

**Les dépenses** en autorisations d'engagement et en crédits de paiement induites par les dégâts causés par ces cyclones **étaient difficilement prévisibles**, notamment au vue de l'étendue des dommages causés, au moment du vote de la loi de finances initiale pour 2007. Par ailleurs, **l'urgence** à ouvrir de nouveaux crédits au titre de ces dépenses **se justifie entièrement** par la nécessité d'apporter rapidement une aide aux territoires touchés.

Toutefois, comme votre rapporteur spécial l'a noté ci-avant, l'annulation de crédits à hauteur de 43,06 millions d'euros en autorisations d'engagement et de 44,59 millions d'euros en crédits de paiement sur le programme « Emploi outre-mer », destinée à compenser l'ouverture de crédits liée au cyclone DEAN n'est pas satisfaisante dans la mesure où elle vient aggraver la sous-budgétisation de ce programme.

Par ailleurs, votre rapporteur spécial relève **la sous-consommation de la dotation de premier numérotage** puisque 450.000 euros lui étaient consacrés en autorisations d'engagement et en crédits de paiement et que moins de 20.000 euros ont été consommés sur l'année. Or, l'importance du numérotage est grande pour les finances des collectivités territoriales d'outre-mer puisqu'il est destiné à favoriser la connaissance des bases fiscales des communes. **Il est donc nécessaire que l'Etat s'engage dans un soutien plus actif aux communes ultramarines, afin qu'elles puissent réellement effectuer ces actions de premier numérotage.**

Enfin, votre rapporteur spécial note que 3,8 millions d'euros ont été dégagés pour apurer la dette de l'Etat relative au Fonds intercommunal de péréquation (FIP) en Polynésie française. S'il est satisfaisant de voir l'Etat honorer ses dettes, votre rapporteur spécial rappelle que la dotation correspondant à ce fonds a été régulièrement sous-budgétisée. Le secrétariat d'Etat à l'outre-mer indique, par ailleurs, que 48,8 millions d'euros restent dus à la Polynésie française au titre de la dotation globale de développement économique de 2007. Il souhaite que les évaluations futures soient conformes aux dépenses prévisibles de ce fonds afin qu'une nouvelle dette ne s'accumule pas.

Les actions n° 2 « Coopération régionale » et n° 3 « Soutien et état-major » n'appellent pas de remarques particulières au titre de la loi de règlement pour l'année 2007.

## **B. DES INDICATEURS DE PERFORMANCES AUX RÉSULTATS VARIABLES**

Votre rapporteur spécial note **l'amélioration de l'indicateur** relatif à l'objectif 1 « Optimiser les procédures de notification des montants des dotations aux collectivités territoriales », **qui mesure le délai de notification aux collectivités du montant des dotations prévues au titre de l'année**. Le délai est passé de 101 jours en 2006 à 41 en 2007. Toutefois, cet indicateur ne permet pas de contrôler l'usage des fonds versés puisque les dotations sont essentiellement à usage libre.

**Le seul indicateur de l'objectif 2 « Optimiser l'aide aux victimes et aux collectivités touchées par les catastrophes naturelles » est inopérant**. Il indique que 100 % des dossiers sont parvenus complets au ministère de l'outre-mer pour l'examen par le comité des fonds de secours. Or, le rapport annuel de performances annexé au présent projet de loi de règlement relève que la modification des procédures fait que les dossiers reçus à l'administration centrale sont, *de facto*, complets. L'indicateur a donc été modifié dans le projet annuel de performances annexé à la loi de finances pour 2008.

En ce qui concerne le fonctionnement de l'administration centrale du ministère, l'indicateur de l'objectif 3 « Optimiser la fonction juridique du ministère de l'outre-mer », qui mesure **le taux de textes d'application des lois publiés dans les délais, est insatisfaisant puisque ce taux a diminué de 69 % en 2006 à 66 % en 2007, alors que la prévision était de 80 %**. Il serait souhaitable que le rattachement du secrétariat d'Etat à l'outre-mer au ministère de l'intérieur de l'outre-mer et des collectivités territoriales permette d'améliorer cette situation.

Enfin, l'indicateur mesurant **le coût de fonctionnement par équivalent temps plein travaillé (ETPT) du plafond d'emploi ministériel, correspondant à l'objectif 5 « Optimiser les processus de gestion » est satisfaisant**. Il montre ainsi que la réalisation 2007, à hauteur de 17.666 euros, est inférieure à la prévision, fixée à 18.303 euros.